



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

COMPTE RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date-Heure	17/02/2015 à 19h00
Lieu	Mairie
Session	Publique
Référence	CM-CR-2015-01
Etat du document	-

Présents	Nicolas Rébérot Bertrand Pointier Viviane Cendra Patricia Lucot Benjamin Dubois Silvie Szczuka	Dominique van Zuilen Antoine Ferté Francis Hutin Marc Guérin Laure Médot
Absents excusés	Eric Debosque – Nadège Boin- Nathalie Faccioli - Christine Franse	
Absent		
Procurations	Eric Debosque à Bertrand Pointier – Nadège Boin à Marc Guérin - Nathalie Faccioli à Patricia Lucot	
Secrétaire de séance	Laure MEDOT	
Début de la séance	19 h 00	
Fin de la séance	21 h 50	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	11
Conseillers votants :	14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2015

Date d'affichage : 11 février 2015

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du lundi 15 décembre 2014, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le lundi 22 décembre 2014 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 11 février 2015, nous, Nicolas REBEROT, Maire de Ressons le Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le mardi 17 février 2015 à 19h00, en salle du conseil municipal.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons le Long, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le mardi 17 février 2015 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Nicolas REBEROT, Maire.

Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 15 décembre 2014.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Laure MEDOT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 – Finances

11 – Engagement avant BP 2015 (M14 et M49)

12 – Demande de subventions : CTO Région

2 – Intercommunalité

21 – Vie scolaire

211 – Création budget caisse des écoles

212 – Désignation des délégués

22 – SEPOAS : prorogation

3 – Questions diverses

31 – Tour de table

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur	N°	Intitulé		Vote de la délibération
Nicolas REBEROT	20150217-001-01	Examen des DIA	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150217-002-02	Examen des décisions prises dans le cadre de délégations au Maire	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150217-003-03	Demande de mandatement avant approbation du BP 2015 M14	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150217-004-04	Demande de mandatement avant approbation du BP 2015 M49	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150217-005-05	Création d'une commission scolaire	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150217-006-06	Création de postes pour l'école	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150217-007-07	Fusion des écoles	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150217-008-08	SEP OAS prorogation	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150217-009-09	Désignation délégué pour les documents d'urbanisme	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité

Objet : Examen des déclaration d'intention d'aliéner – n°2015-001-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune DIA n'est parvenue depuis le dernier conseil municipal.

Objet : Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire – n°2015-002-02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal prend note qu'aucune décision n'a été prise depuis de dernier conseil municipal.

11- Engagements avant BP (M14 et M49)

Objet : Demande de mandatement avant approbation du Budget primitif 2015 M14 – n°2015-003-03

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 861 € (< 25% x 430 007 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Op 2011008 - art 2151 – CCPVA – FDS 2014 – VC3	1 966,80 €
Op 2011008 - art 2151 - CCPVA – FDS 2014 – RD1160	122,76 €
Op 2011005 - art 2183 - JVS portable CMJ	1 123,20 €
OP 2011007 - art 2128 – PLANTS et Services	647,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Demande de mandatement avant approbation du Budget primitif 2015 M49 – n°2015-004-04

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 221 486 € (< 25% x 1 552 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

art 21532 – ERDF branchement souterrain	1 301,29 €
TPF.I NH 6 et 7	720,00 €
DESGRIPPES situation 5	219 464,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

12 – Demande de subventions : CTO Région

Contrat territorial d'objectifs
Ce point du jour est annulé

Présentation du CA 2014 M14

Rapporteur : Bertrand POINTIER

Bertrand Pointier présente l'état des comptes administratifs du budget principal et du budget assainissement. En l'absence du compte de gestion de ces budgets, le conseil ne peut délibérer sur les comptes administratifs.

Présentation du CA 2014 M49

Rapporteur : Bertrand POINTIER

Hors report de l'excédent antérieur, le service assainissement n'est pas équilibré : les dépenses de fonctionnement dépassent les recettes.

Les dépenses sont peu compressibles, par contre les recettes n'augmentent pas.

En 2015, les habitations de la Vache Noire commenceront à être raccordées, ce qui amènera de nouvelles recettes

2 – INTERCOMMUNALITE

21 – Vie scolaire

Rapporteur : Nicolas REBEROT

211 – Création d'une commission scolaire– n°2015-005-05

Monsieur le Maire indique que le SIVOS a été dissous de plein droit à la fin de l'année scolaire 1979/1980, soit il y a 35 ans. Ce dernier a perduré jusqu'à ce jour par négligence des administrations successives.

Il a alors été demandé aux services préfectoraux les modalités à mettre en œuvre afin de poursuivre, avec une base juridique fiable, la fin de l'année scolaire, permettant ainsi d'appréhender en toute sérénité la rentrée de septembre 2015 et l'avenir du syndicat.

Les services de l'état ont autorisé la continuité des services dans leur forme actuelle jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il a également été rappelé que, dans ce cas, les services de l'Etat n'ont pas à décider de la coopération ou non entre les communes. Cette coopération est du ressort et de la responsabilité des élus de chaque commune, que cette coopération soit par le fait d'un EPCI (SIVOS par exemple) ou d'une convention.

Dans le cas d'un EPCI, celui-ci doit avoir l'ensemble des compétences liées aux écoles. Dans ces compétences, on peut distinguer 2 parties : « bâtiment » et « services aux écoles ». Chacune de ces parties regroupe une part de fonctionnement et une part d'investissement.

Or les élus de Montigny Lengrain veulent un rééquilibrage des classes sur les territoires des 2 communes ainsi que la refonte de la clé de répartition financière, la commune de Montigny finançant environ 60% du SIVOS actuellement et surtout, ne souhaitant pas que le nouveau SIVOS ait l'ensemble des compétences liées aux écoles, afin qu'il ne soit pas de sa compétence de construire un bâtiment. Or, la loi impose que le transfert d'une compétence soit complet, et pas uniquement le fonctionnement.

Aucun accord ayant été trouvé lors de la réunion du SIVOS du 29 décembre 2014, et suite à la volonté des parents de maintenir un regroupement des communes, il restait ainsi la possibilité d'un accord de regroupement par voie conventionnelle entre les communes. C'est pourquoi les élus de Ressons le Long ont réalisé un projet de convention avec différentes possibilités, tant sur le volet pratique (organisation des services) que financier (différentes possibilités de prise en charge par les communes).

Cette convention prévoyait notamment que :

- ✓ chaque commune intégrait à son budget (ou un budget autonome « caisse des écoles » pour plus de clarté) les frais liés aux écoles (compétences bâtiment et services aux écoles).
- ✓ les modalités financières soient celles indiquées dans l'article L 212-8 du code de l'éducation (basées sur le nombre d'élèves et les ressources de la commune, c'est-à-dire la même chose qu'actuellement). Seules les dépenses liées aux écoles seraient facturables à l'autre commune (pas la garderie).

Ce projet de convention a été proposé aux élus de Montigny Lengrain lors d'un groupe de travail le 10 février.

Une réunion en sous-préfecture a eu lieu le vendredi 13 février en présence de M. le Sous-préfet, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture (Mme Laurence Prus), un agent en charge des collectivités territoriales (M. Jean Philippe Pouilhe), l'inspecteur de l'éducation nationale (M. Gilles Avinain), Mme la trésorière (Mme Amina Mezrissi), la coordinatrice des services périscolaires (Sylvie Hutin) ainsi que 2 élus de chaque commune (Chantal Mouny et Frédéric Nessler pour Montigny ainsi que Patricia Lucot et Nicolas Rébérot pour Ressons).

Après une présentation des grandes lignes de la convention aux membres présents, il a été demandé aux élus de Montigny Lengrain de se positionner. Les élus de Montigny Lengrain a alors fait part de leur refus de l'organisation ainsi que des modalités financières proposées. Les élus de Montigny Lengrain ont alors fait part de leur choix de se rapprocher de Vic sur Aisne dès septembre 2015.

Les modalités de séparation vont être prises en compte par chacune des communes. L'actif et le passif du SIVOS devront être liquidés.

Le personnel titulaire ou en contrat va être dispatché dans leurs communes respectives. Les postes seront créés dans chaque commune pour la continuité de leur travail.

A compter de septembre 2015 ; les 3 cycles seront accueillis à Ressons, en 3 ou 4 classes suivant les effectifs.

Il y a actuellement 57 enfants de Ressons le Long et 17 enfants venant des communes voisines.

La question du financement de la commune de résidence à la commune accueillante doit être étudiée par les services juridiques de la préfecture et mairie conseil.

Pour la rentrée de septembre, le maire propose de :

- réunir les 2 écoles actuelles en 1 seule école avec 3 ou 4 classes et 1 directeur et 1 directeur-adjoint
- créer les postes des 3 titulaires pour le même temps de travail que leur temps actuel
- mettre en place une comptabilité analytique sur le budget principal de la commune qui regroupera toutes les écritures
- créer une commission de travail pour la mise en place de cette nouvelle organisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de la création de la commission scolaire

Décide de désigner les membres suivants :

- Nicolas REBEROT
- Patricia LUCOT
- Marc GUERIN
- Eric DEBOSQUE

Objet : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs – n°2015-006-06

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le SIVOS Montigny Lengrain et Ressons le Long était arrivé à échéance en 1980. Il a perduré durant près de 35 ans sans base juridique et il convenait ainsi de régulariser la situation. Après plusieurs mois d'échanges entre les élus des communes adhérentes, aucun accord ne semblant pouvoir intervenir pour reformer un nouveau SIVOS, un rendez-vous a été organisé en Sous-préfecture le 13 février 2015 afin de trouver un accord par voie conventionnelle afin de maintenir le RPI. Or, lors de cette réunion, les élus de Montigny Lengrain présents ont annoncé le refus des termes de la convention proposée et leur volonté de scolariser les enfants de Montigny Lengrain à Vic sur Aisne pour la rentrée suivante, fermant ainsi les écoles sur leur territoire et mettant aussi un terme à la coopération intercommunale ancienne.

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des personnels titulaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

la création de 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires.

la création de 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 15.4 heures hebdomadaires.

la création de 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires.

Ces emplois seront pourvus par des agents sus mentionnés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les propositions de Monsieur le Maire et le nouveau tableau des emplois

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 64111.

Objet : Projet de fusion des écoles primaires – n°2015-007-07

Rapporteur : Nicolas REBEROT

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide également de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales). De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la commune (circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003).

Suite à la loi Haby, à la construction de l'école maternelle en 1978, les écoles communales étaient composées d'une école maternelle et de d'une école élémentaire.

Suite à l'annonce de la volonté des élus de Montigny Lengrain de ne pas poursuivre la coopération pour le domaine scolaire, l'inspection a annoncé la programmation de la suppression d'une classe au regard des effectifs prévisibles. Il resterait ainsi une école avec une seule classe, c'est pourquoi il est proposé de fusionner les écoles primaires communales afin d'obtenir une seule entité.

Cette entité unique permettra une meilleure lisibilité pour les familles. Elle favorisera la mutualisation des moyens alloués par la commune, une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils des maîtres, des conseils d'école, une continuité des projets mis en œuvre, une meilleure prise en compte du suivi des réponses apportées aux difficultés des enfants et rendra plus efficace la communication et le travail partenarial avec une direction d'école partiellement déchargée de classe.

En outre, dans l'hypothèse où les effectifs seraient suffisants pour le maintien d'au moins 4 classes, l'école pourrait bénéficier d'une décharge pour la direction d'une journée par semaine.

Ainsi, il conviendra de procéder à la consultation de nos différents partenaires, les conseils des maîtres, les conseils d'écoles, le conseil départemental de l'éducation nationale, afin de recueillir leurs avis.

Une information sera donnée au conseil d'écoles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,

vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,

vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

considérant que la fusion des écoles maternelle et élémentaire peut donner plus de poids au projet d'école, que la mutualisation des moyens, du matériel, des projets peut permettre de multiplier les possibilités en terme d'échange de service et que ces éléments sont des avantages non négligeables,

considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

DECIDE

D'approuver le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire en une seule entité, à compter de la rentrée scolaire 2015.

De demander l'avis préalable requis de l'IEN, du conseil des maîtres ainsi que du conseil d'écoles pour l'approbation définitive de cette fusion.

22 – SEPOAS : prorogation

Objet : Modification des statuts du SEPOAS – n°2015-008-08

Rapporteur : Francis HUTIN

Francis Hutin expose aux membres du Conseil Municipal, la décision de proroger le Syndicat d'Etudes et de la Programmation de l'Oise Aisne Soissonnaises pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé de modifier l'article 5 des statuts du SEPOAS, à savoir :

Article 5 : Durée

La durée du Syndicat est prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Nouvel article 5 : Durée

La durée du Syndicat est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal :

Considérant l'avis favorable du Comité Syndical du SEPOAS, en date du 28 janvier 2015, sur cette modification statutaire.

Décide à l'unanimité :

D'accepter la demande de modification des statuts du SEPOAS

31 – Tour de table / Questions diverses

Le Maire fait état de différentes affaires et informations diverses :

- La commune de Montigny va réviser son PLU et a sollicité Ressons pour désigner une personne afin de superviser cette révision, Francis Hutin est délégué à l'unanimité pour être représentant dans les communes qui sollicitent un délégué en rapport avec l'urbanisme.
- Suite aux contrôles dans les cantines de Montigny Lengrain et Ressons le Long ; des non conformités ont été relevées notamment à Montigny Lengrain.
Nicolas Rébérot, en tant que Président du SIVOS a demandé au maire de Montigny Lengrain de lever celles-ci.
- Les linéaires de l'inventaire pour la redevance d'occupation des sols avec ORANGE ne sont toujours pas réglés. ORANGE conteste les linéaires proposés par le maire, mais n'a toujours pas rendu sa contre proposition.
- L'USEDA a pris la compétence fibre optique qui sera généralisée dans les communes de l'Aisne, en 3 phases, entre 2016 et au-delà de 2025. L'état participe financièrement à cette opération.
- Mutualisation des services : un schéma de mutualisation doit être adopté avant le 31/12/2015, comme l'a rappelé une note de la préfecture de l'Aisne (pour les services du personnel principalement).
- Marc Guérin fait état de l'avancée des travaux d'extension de l'assainissement au hameau de la Vache Noire :
 - Pose de la cuve et chambre à vannes du poste de refoulement et dalle de répartition (reste socle armoire de commande et équipements)
 - reste 8 branchements à réaliser chez les particuliers
 - installation de l'armoire électrique au 29 avenue de la gare

Le timing du printemps devrait être tenu

- Nicolas Rébérot fait état de l'avancée des travaux d'enfouissement des réseaux à la Vache Noire :
 - L'ensemble des riverains sont alimentés par le réseau souterrain.
 - Les réverbères sont posés avenue de la Gare.
 - Il reste à déposer la ligne de la moyenne tension. Cette intervention est prévue le mercredi 4 mars 2015 et nécessitera la fermeture temporaire de la circulation avenue de la gare. Les riverains ainsi que les entreprises seront informés par courriels ou par courrier.
- Dominique Van Zuilen demande aux conseillers de donner leurs disponibilités pour tenir le bureau de vote lors des élections départementales.
- Benjamin Dubois signale qu'il a remplacé 6 poteaux de clôture à la STEP et que le faucardage est terminé.
- Nicolas Rébérot rapporte de la venue de madame le Maire de Nampcel pour visiter la STEP en vue d'un projet d'assainissement dans sa commune.
- Nicolas Rébérot indique que la commune a reçu une facture pour 2 interventions de la société Sulzer alors que celle-ci n'est intervenue qu'une fois en 2014 (au lieu de 2 prévues initialement dans le contrat). Le Maire va contester cette facture.
- Bertrand Pointier fait part de la dernière réunion qui s'est tenue avec le FAR FC :
 - Cette association prévoit d'avoir environ 90 licenciés à la prochaine inscription.
 - Un problème de douche dans les vestiaires semble récurrent.
 - Il a été remarqué que le courant disjoncte irrégulièrement quand les éclairages sont allumés.
 - Le FAR FC demande que leur soit signalé dès que possible les dates d'utilisation du stade pour 2015

Marc Guérin signale que pendant les entraînements dans la rue les joueurs ne sont visibles, ils devraient porter un gilet fluo.

- Patricia Lucot signale que 2 locataires potentiels se sont proposés pour le logement vacant mais qu'il manque encore les justificatifs d'une caution dans leur dossier.
Si le dossier est complet et valide, le contrat pourrait démarrer dès le 1er mars 2015.

- Patricia Lucot relate la venue d'une journaliste de l'Union qui voulait voir le Maire. En effet la journaliste a reçu une photo d'un car de la RTA qui serait garé de façon gênante Grande rue entre 9h et 12h. Patricia indique avoir été sur place avec la journaliste et avoir rencontré la conductrice qui a pu donner son explication. La journaliste revendiquait également le retrait du totem radar pédagogique, suite à un courrier de la sous-préfecture datant de décembre 2013. Une réponse téléphonique lui a également été faite par le maire dans l'après-midi.
- Silvie Szczuka signale que la galette intergénérationnelle a eu lieu le 30 janvier.
- Laure Médot indique qu'une commission de sécurité passera le 24 mars pour la salle Saint Georges. Un état des vérifications réglementaires est à faire avant cette commission.
- Nicolas Rébérot fait part des prochaines manifestations prévues à Ressons le Long :
 - spectacle de ACLC le 7 mars,
 - courses cyclistes avec l'AOS puis avec l'ECVA
 - venue d'un poissonnier tous les mercredis après midi, place de la fontaine à partir du 25 février
 - cinéma rural (Paddington et Bob l'Eponge)

Un prochain conseil municipal aura lieu fin mars pour voter les Budgets Primitifs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Le Maire,
Nicolas REBÉROT